

Quelle exposition aux accidents du travail et aux maladies professionnelles des agents de la fonction publique des services départementaux d'incendie et de secours ?

Marie Dehay

En 2021, 53 160 agents de la fonction publique travaillaient au sein des 97 services départementaux d'incendie et de secours du territoire (SDIS).

Ils se répartissent en deux grandes catégories d'emploi, les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) qui représentent la majorité de l'effectif avec 41 756 agents, et les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) qui comptent 11 404 agents.

93 de ces 97 services départementaux, regroupant 51 478 agents, ont déclaré leurs accidents du travail ou maladies professionnelles (AT-MP) pour l'année 2021 : sur ce champ, 5 547 AT-MP ont ainsi été recensés. De par leur nombre et la nature même de leurs activités, les sapeurs-pompiers professionnels représentent la très grande majorité des victimes d'AT-MP, même si la sinistralité a tendance à baisser sur les 10 dernières années. Ainsi, le taux de sinistralité (rapport entre le nombre d'AT-MP et l'effectif des SDIS) des SPP est de 12,6 % en 2021 (contre 4,2 % pour les PATS la même année) alors qu'il était à 19,7 % en 2011. En revanche la gravité des AT-MP a augmenté sur la période : le taux de gravité (nombre de jours de travail non travaillés pour 1 000 heures d'exposition au risque) s'établit à 2,4 en 2021, en hausse de 0,4 point sur la période.

Si les victimes d'AT-MP sont principalement des hommes, la sinistralité est plus importante chez les femmes SPP que chez leurs collègues masculins. De plus, le risque d'être victime d'AT-MP est accru chez les agents les plus jeunes. Les régions présentant la plus forte sinistralité ne sont

pas les mêmes selon la catégorie de personnel considérée : ainsi, pour les SPP, ce sont les SDIS du nord-ouest de la France qui présentent la sinistralité la plus forte alors que pour les PATS, la sinistralité est plus élevée en Corse, suivie dans une moindre mesure par les SDIS du Centre-Val de Loire et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A noter toutefois que les SPP peuvent être victimes d'accidents en dehors de leur lieu de rattachement car ils sont parfois appelés en renfort dans d'autres régions du territoire.

Les AT-MP résultent le plus souvent d'accidents de services et ont lieu principalement en centre de secours pour les SPP. Ainsi, en 2021, 4 869 accidents de service ont été recensés chez les SPP (dont 67 % en centre de secours et 33 % en mission), pour 192 accidents de trajet et 27 maladies professionnelles. Pour les PATS, 376 accidents de services ont été déclarés, pour 68 accidents de trajets et 15 maladies professionnelles.

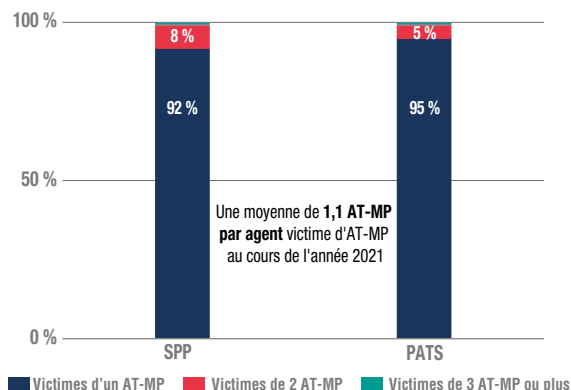
Même si les maladies professionnelles représentent les événements les moins nombreux, elles génèrent la durée moyenne d'arrêt de travail la plus longue : 206 jours pour les SPP et 180 jours pour les PATS, là où elle n'excède pas 50 jours pour les autres événements.

Chez les sapeurs-pompiers professionnels, la première cause d'accident du travail est la pratique d'activité sportive. La prévention de ces accidents est un enjeu majeur pour les SDIS qui a conduit à la publication en 2013 du guide national de prévention des accidents de service dans la pratique des activités physiques et sportives.

Qui sont les agents des services départementaux d'incendie et de secours touchés par des AT-MP ?

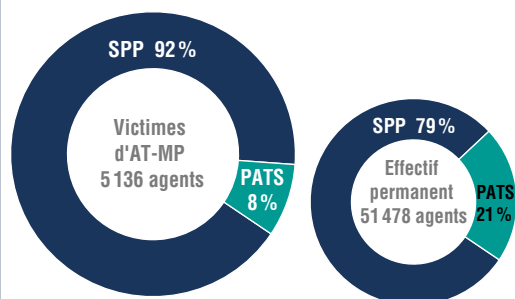
1 agent sur 10 victime d'au moins un AT-MP en 2021 au sein des SDIS

Catégorie de personnel	Effectif	Victimes d'AT-MP	Part des agents victimes d'AT-MP
Sapeurs-pompiers professionnels (SPP)	40 445	4 699	11,6 %
Personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)	11 033	437	4,0 %

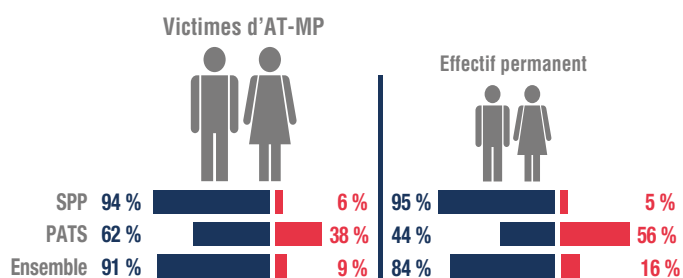


Rares sont les agents connaissant plus d'un AT-MP dans l'année : c'est le cas de 8 % des SPP et de 5 % des PATS concernés par au moins un AT-MP en 2021. Parmi eux, 24 SPP et 2 PATS ont été touchés par 3 événements sur la période.

92 % des victimes d'AT-MP exercent en tant que sapeurs-pompiers professionnels



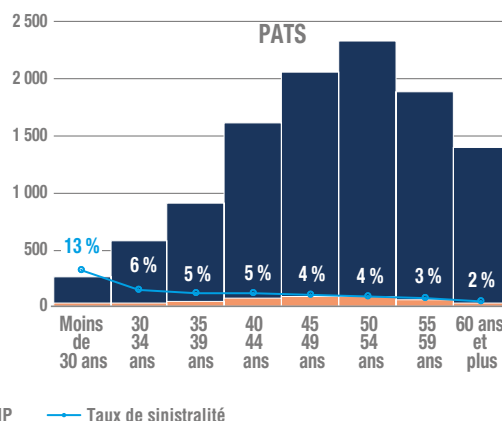
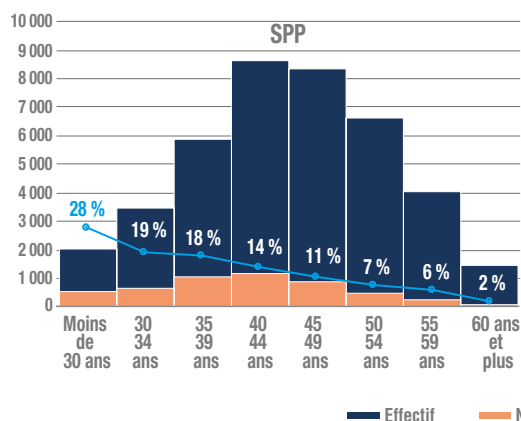
Les victimes d'AT-MP sont très majoritairement des hommes, y compris chez les PATS où les femmes sont plus nombreuses



Mais chez les SPP, le risque d'AT-MP est plus élevé pour les femmes

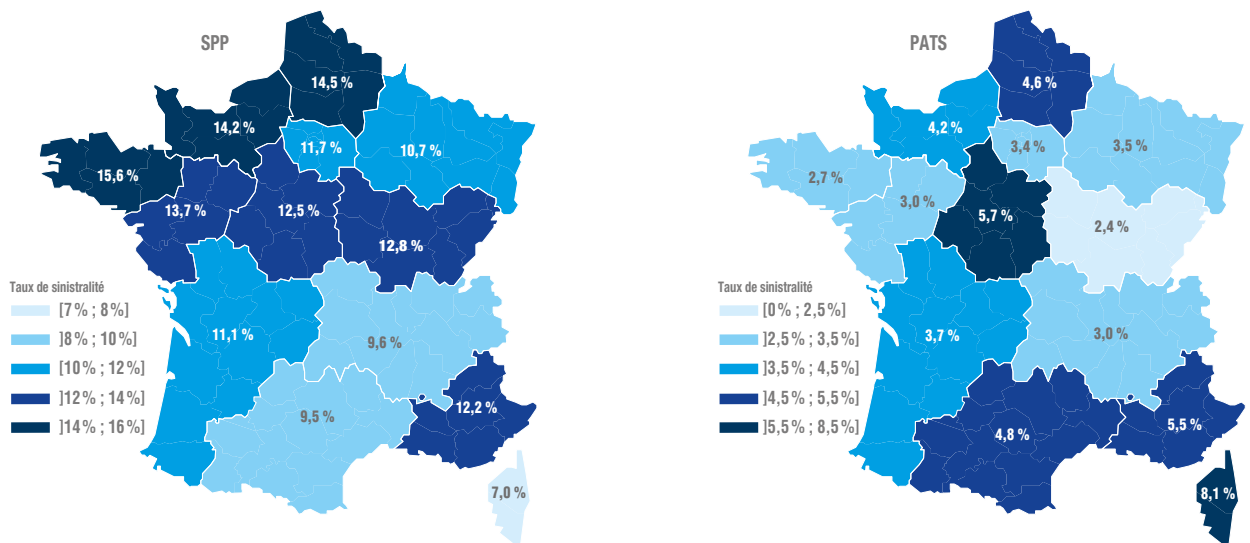
Taux de sinistralité	Hommes	Femmes
SPP	13,1 %	15,0 %
PATS	6,6 %	3,2 %

Le taux de sinistralité¹ est particulièrement élevé chez les moins de 30 ans, il diminue ensuite avec l'âge



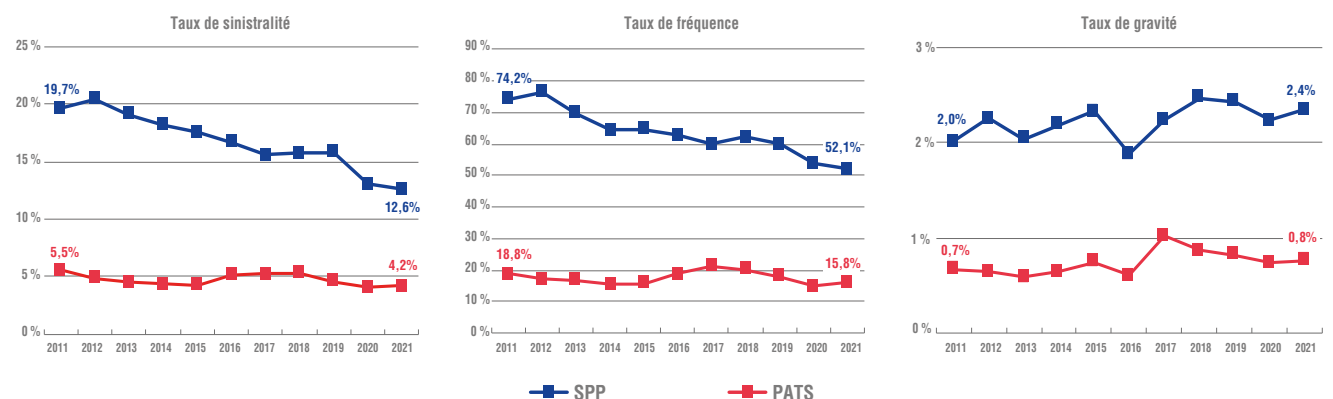
¹ Voir la définition en page 4

La sinistralité des sapeurs-pompiers professionnels est plus importante au sein des SDIS du Nord-Ouest ;
pour les personnels administratifs techniques et spécialisés, c'est en Corse qu'on observe le taux le plus élevé



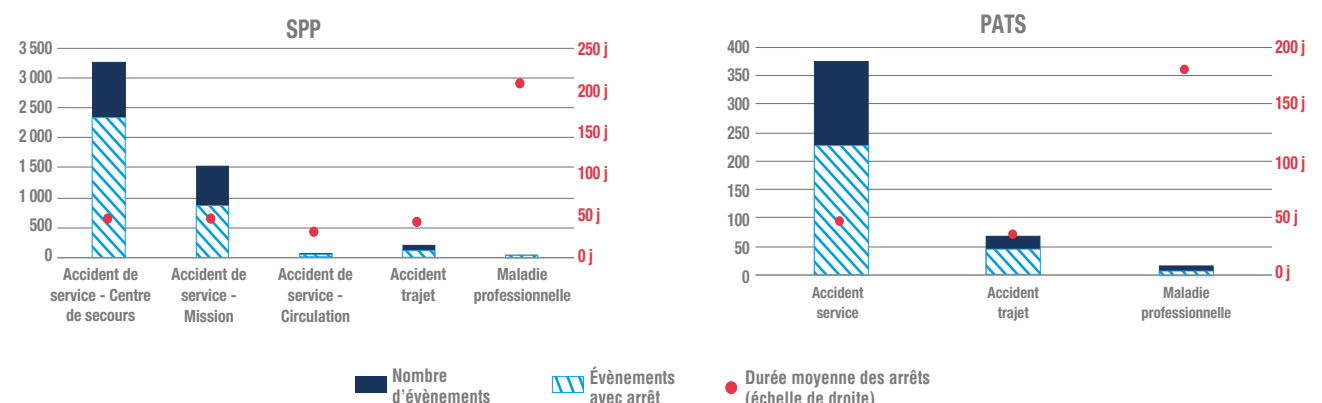
Quelles sont les caractéristiques des événements en 2021 ?

Évolution des indicateurs¹ de sinistralité sur les 11 dernières années

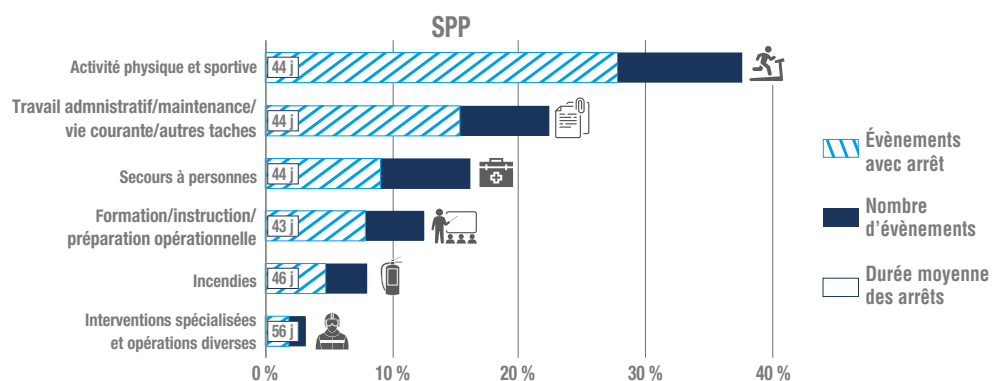


¹ Voir les définitions en page 4

Les accidents de services prédominent mais les maladies professionnelles engendrent des arrêts 4 fois plus longs



38 % des accidents de service des SPP se produisent lors des activités physiques et sportives. Les interventions spécialisées ne représentent que 3 % des accidents de service mais génèrent les arrêts les plus longs



Aide à la lecture : 38 % des accidents de service ont lieu lors d'une activité physique et sportive. Les ¼ de ces accidents engendrent un arrêt de travail d'une durée moyenne de 44 jours.

L'organisation des services d'incendie et de secours en France :

Les sapeurs-pompiers professionnels dépendent de la fonction publique territoriale. Ils exercent au niveau départemental au sein des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). En 2021, ils étaient au nombre de 41 756.

Ils sont épaulés dans leur mission par 197 686 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) qui exercent leur activité en parallèle de leur métier, leur engagement a une durée de 5 ans reconduite tacitement. L'activité des sapeurs-pompiers volontaires relevant du bénévolat, elle ne génère pas de droits à la retraite. Cependant, les sapeurs-pompiers volontaires ayant exercé plus de 20 ans peuvent bénéficier d'une rente annuelle (la prestation de fidélisation et de reconnaissance, la PFR) versée au plus tôt à 55 ans et sous réserve d'au moins 20 ans de services effectifs. Ils sont hors champ de la présente étude.

Les 11 404 agents des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATs) participent à la gestion des SDIS et au bon fonctionnement des services supports. Ils relèvent des collectivités territoriales et peuvent être fonctionnaires ou contractuels.

À ces effectifs s'ajoutent 13 150 sapeurs-pompiers militaires (SPM) qui exercent au sein de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), de la brigade des marins-pompiers de Marseille (BMPM) et des formations militaires de la sécurité civile (Formisc). Ils sont hors champ de la présente étude.

Les indicateurs de sinistralité

L'ensemble des indicateurs utilisés reprennent les définitions des indicateurs repris dans les rapports d'évaluation des politiques de sécurité sociale (REPSS). Ils sont calculés uniquement sur l'effectif des 93 SDIS ayant déclaré un incident. On considère que l'ensemble des agents exerce à temps plein soit 1 607 heures d'exposition au risque par agent.

Le calcul des jours d'arrêts pris en compte pour un événement en 2021 est arrêté au 31/08/2022.

Taux de sinistralité : nombre d'événements d'une année rapporté à l'effectif couvert

Taux de fréquence : nombre d'événements avec arrêt rapporté au nombre d'heures d'exposition au risque, multiplié par 1 000 000.

Taux de gravité : nombre de journées calendaires non travaillées pour incapacité temporaire consécutive à un accident de travail, pour mille heures d'exposition au risque. Il permet de suivre la gravité des accidents au travers de la durée moyenne des arrêts de travail consécutifs.

Pour en savoir plus

Banque Nationale de Données, rapport statistique – SDIS 2021, disponible sous : <https://www.cnracl.retraites.fr/sites/default/files/SERVICES/FNP/Rubrique%20statistiques/2021-Donn%C3%A9es%20SIS-dec.22.pdf>

Les statistiques des services d'incendie et de secours, disponible sous : <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Statistiques/Securite-civile/2021>

Rapport annuel 2021 de l'Assurance Maladie – Risques professionnels, disponible sous : [https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport annuel 2021 de l'assurance maladie - risques professionnels novembre 2022 1.pdf](https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport%20annuel%20de%20l'assurance%20maladie%20-%20risques%20professionnels%20novembre%202022.pdf)

QPS – Les brèves est une publication de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DPS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QPS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans l'ensemble des domaines de la protection sociale (retraite, vieillissement, handicap...) et de la formation professionnelle, et par **QPS – Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques> à la rubrique **Publications et statistiques**.

politiques-sociales.caissedesdepots.fr >>>



Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts
 Directeur de la publication : Michel Yahiel – Rédacteur en chef : Loïc Gautier
 Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 2^e trimestre 2023 – ISSN : en attente
 Contact : etudesdps@caissedesdepots.fr – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

**Ensemble,
faisons grandir
la France**
caissedesdepots.fr

